

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

Lieu : Salle du conseil municipal Brionne

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Absents :

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Excusés :

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Secrétaire de séance : Madame Marie-Lyne VAGNER

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Madame Marlène CORDEY, Gestionnaire aux affaires générales

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ouvre la séance à 10 heures 35.

DÉCISION DES MEMBRES DU BUREAU

N° 2021-085 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ : GESTION DES BAS DE QUAIS

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 9 juin 2021, rendue exécutoire le 17 juin 2021, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour l'accord-cadre de « Gestion des bas de quais de déchèteries sur le territoire du SDOMODE » ;

Ayant connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 novembre 2021 ;

Sachant des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à bons de commande de « Gestion des bas de quais de déchèteries sur le territoire du SDOMODE » aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 Exploitation des bas de quais du secteur Nord du SDOMODE à la société SEPUR dont le siège social est situé ZA du Pont Cailloux, route des nourrices 78 850 THIVERVAL GRIGNON
- Lot 2 Exploitation des bas de quais du secteur Sud du SDOMODE à la société IPODEC Normandie dont le siège social est situé Immeuble le Trident 18/20 rue Henri Rivière 76 171 ROUEN Cedex 1
- Lot 3 Exploitation des bas de quais sur toutes les déchèteries du SDOMODE (transfert en semi-remorque des déchets déposés sur les plateformes) à la société LE GOFF dont le siège social est situé 21 rue de la voie royale 50 660 ORVAL SUR SIENNE

Article 2 : Le début d'exécution de l'accord-cadre est fixé au 1er février 2022. Le marché est conclu pour une durée ferme de 7 ans pour les lots 1 et 2 correspondants à la durée d'amortissement des camions ampliroil nécessaires à l'exécution du présent marché. Il est conclu pour une durée de 2 ans avec deux reconductions possibles d'un an pour le lot 3.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N° 2021-086 : APPROBATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL DU SDOMODE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale ;

Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

Considérant que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents sont fixées par le syndicat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 8 novembre 2021, à l'adoption du protocole du temps de travail présenté en réunion ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;

Article 2 : De charger le Président à veiller à la bonne exécution de ce protocole ;

Article 3 : D'abroger la délibération du 13 décembre 2001 rendue exécutoire le 19 décembre 2001 portant sur les modalités d'application des 35h00.

Article 4 : D'abroger la décision n°715 du 7 octobre 2015 rendue exécutoire le 15 octobre 2015 portant sur les modalités de récupération de la journée de solidarité.



